

# Ville de Saint Jean d'Angély

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
**JEUDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 à 19 h 00**  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

### **OBJET : D16 - Politique culturelle de la Ville - Subventions exceptionnelles 2022**

**Date de convocation :** ..... 25 novembre 2022

**Date de convocation :** ..... 25 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 6

Anne-Marie BREDECHE à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés :** ..... 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Catherine BAUBRI

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
sous le n° 017-211703475-20221201-  
2022\_12\_D16-DE  
AR Sous-préfecture le 02 DEC. 2022  
Publication dématérialisée le 02 DEC. 2022

**N° 16 - Politique culturelle de la Ville -  
Subventions exceptionnelles 2022****Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Jean-d'Angély œuvre afin de proposer une offre culturelle diversifiée et adaptée en direction de tous les publics. Cette action s'articule notamment par le développement de sa salle de spectacle EDEN.

Equipement culturel de proximité, la programmation pluridisciplinaire proposée est développée dans un souci de qualité et d'accessibilité, et plus particulièrement à destination d'une population rurale éloignée d'une offre culturelle. Elle s'articule ainsi par la mise en place de partenariats avec des acteurs reconnus dans le secteur culturel.

Dans le cadre de la programmation culturelle 2022 et afin de permettre la réalisation des projets et actions menées par les acteurs identifiés et agissant dans un souci d'intérêt collectif, la Ville souhaite octroyer des subventions exceptionnelles au titre de l'année 2022 aux personnes morales de droit privé ci-après mentionnées :

- Association A4 5 000 €
- Belle Factory 5 000 €
- Production 114 5 000 €

Considérant la politique culturelle conduite par la municipalité visant à proposer une offre culturelle diversifiée (musique classique et actuelle, spectacle vivant, etc.) et adaptée en direction de tous les publics et plus particulièrement à destination d'une population rurale éloignée d'une offre culturelle,

Considérant la reconnaissance, par le Département, de la Ville en tant qu'acteur déterminant sur le territoire local, et identifiant notamment la Salle de spectacle EDEN comme un lieu culturel de référence sur le territoire départemental et régional,

Considérant la contribution de l'Association A4, Belle Factory et Production 114 au développement d'une offre culturelle accessible sur le territoire par le biais de la salle de spectacle EDEN,

Considérant le souhait de la municipalité de contribuer financièrement au développement de leurs actions et projets sur le territoire,

Considérant les actions entreprises par ces acteurs sur le territoire au bénéfice de la population angérienne pour la programmation 2022,

TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20221201-

2022\_12\_D16-DE

AR Sous-préfecture le 02 DEC. 2022

Publication dématérialisée le 02 DEC. 2022

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Il est proposé au Conseil municipal :

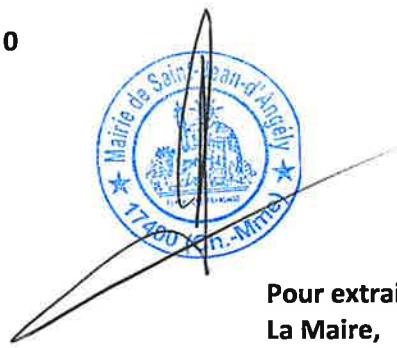
- d'approuver le versement de subventions exceptionnelles telles que présentées dans le rapport ;
- d'autoriser le versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20221201-  
2022\_12\_D16-DE  
AR Sous-préfecture le 02 DEC. 2022  
Publication dématérialisée le 02 DEC. 2022

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**AR Prefecture**

017-211703475-20221201-2022\_12\_D16-DE  
Reçu le 02/12/2022

Arch. 2022  
MS 2401